



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION
DE TOUS VEHICULES DANS LE SENS MONTANT CHEMIN DES MYRTES ET
BOULEVARD DE SUEDE LE 1^{ER} DECEMBRE 2024 DE 08H30 A 10H00 A L'OCCASION
DE LA BOUCLE BERLUGANE

N° : **24 11 40** DATE D'AFFICHAGE : **26 NOV. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L'Etat,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules à l'occasion de la BOUCLE BERLUGANE le 1^{er} décembre 2024 de 08h30 à 10h00,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens montant chemin des Myrtes et boulevard de Suède le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 08h30 à 10h00.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer pourront à tout moment imposer une modification du régime de circulation.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin le 1^{er} décembre 2024 à 10h00.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

L'entreprise, le bénéficiaire ou le responsable des travaux,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **26 NOV. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX